

### III – L'ALERTE CYCLONIQUE

#### 3.1 - Les niveaux d'alerte cyclonique

Niveaux d'alerte	Délais	Diffusion des bulletins par Météo France à minima	Mesures
<b>JAUNE</b>	<b>Menace potentielle dans un délai de 48h/72h</b> Danger encore imprécis	6h/12h/17h/23h	<b>Soyez attentif</b>  Elles consistent à une vérification et un inventaire des matériels qui seraient nécessaires en cas de détérioration de la situation (moyens de communication, réserves, etc.)
<b>ORANGE</b>	<b>Menace se précise dans un délai de 24h/36h</b> Danger probable et impact modéré ou important	Bulletins toutes les 6 heures	<b>Finissez vos préparatifs</b>  Les mesures visent : • Soit à préparer le passage au niveau supérieur (rouge), • Soit à se prémunir des effets d'un cyclone d'intensité faible/modéré ou passant à distance
<b>ROUGE</b>	<b>Menace probable dans un délai de 6 à 18h</b> Impact majeur ou très important	Bulletins toutes les 3 heures  (exep. 6h)	<b>Intégrez vos abris.</b>  Les mesures visent : • Soit à préparer le passage au niveau supérieur (violet), • Soit à affronter des effets importants d'une tempête tropicale forte ou d'un ouragan passant à distance. • Activer tous les dispositifs de crise et mettre en alerte les services de secours
<b>VIOLET</b>	<b>Menace imminente dans un délai de 3h/6h</b> Impact important	Bulletins toutes les 3 heures	<b>Préparez vos abris</b>
<b>GRIS</b>	Impact principal terminé	Bulletin toutes les 6 heures	

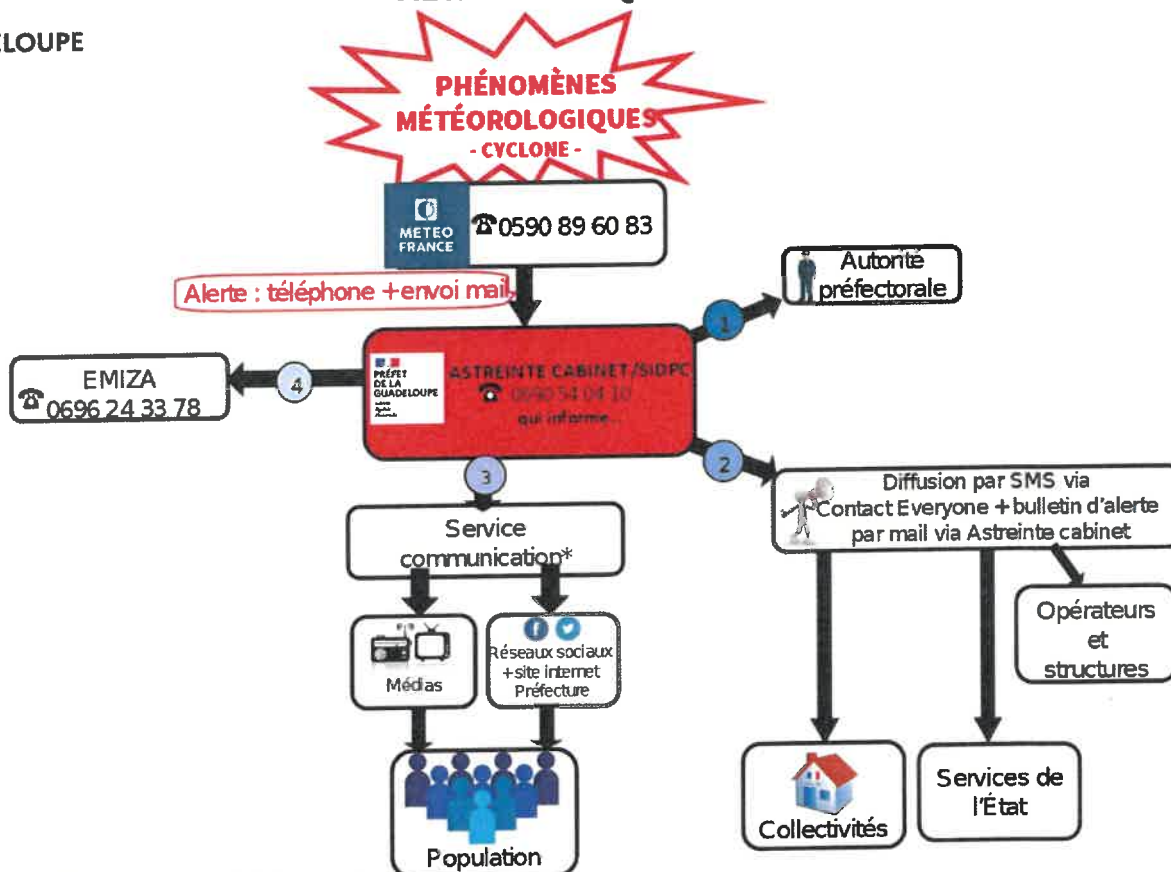
		heures	<b>Restez prudents</b> Selon la gravité des conséquences du passage du phénomène, les mesures consistent à : <ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser l'intervention des secours,</li><li>• Organiser la reprise des déplacements et de l'activité économique,</li><li>• Préserver la population dans la phase de sortie du confinement,</li><li>• Désactiver progressivement les dispositifs de gestion de crise.</li></ul>
--	--	--------	--



Aucun changement de niveau de vigilance ne pourra intervenir sans l'aval du Préfet, de même que toute publication de bulletin devra être validée en amont.

### 3.2 – Diffusion de l'alerte

#### SCHÉMA D'ALERTE EN CAS DE PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES



## IV- ORGANISATION DU COMMANDEMENT

### 4.1 – Le préfet

Le préfet (ou son représentant membre du corps préfectoral) est la seule autorité habilitée à déclencher et lever les alertes cycloniques, en vertu de l'article L 742-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), aux termes duquel « en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'État dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental ».

## 4.2 – Le maire

En application des articles L 2212-1, L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire met en œuvre les mesures de sauvegarde qui s'imposent parmi lesquelles l'alerte des populations, l'évacuation ou l'hébergement des personnes déplacées, le soutien matériel des populations.

Le maire s'appuie sur le plan communal de sauvegarde afin de remplir ses missions d'urgence et de protection de la population.

Le maire fait remonter au préfet tout événement particulier survenant sur le territoire de sa commune.

## V - ARMEMENT DE LA CHAÎNE DU COMMANDEMENT

Dès connaissance d'un événement cyclonique pouvant impacter la Guadeloupe, une réunion inter-services est organisée par le SIDPC sous l'égide du Préfet ou son représentant. Elle vise à apporter aux services concourant à la gestion de crise de connaître l'évolution et la situation météorologique du phénomène.

### 5-1 - Activation du COD

L'activation du Centre Opérationnel Départemental (COD) est ordonnée par le préfet à tout moment qu'il juge opportun.

### 5.2 - Le déport du COD

En cas d'arrivée d'un phénomène cyclonique majeur pouvant impacter les locaux de la préfecture, un dispositif de déport du COD peut être envisagé au Centre de Secours Principal d'incendie situé à Saint-Claude (Belost) ou celui situé aux Abymes (Perrin).

Ce déport aura lieu au niveau orange de l'alerte cyclonique et le retour se fera avant la fin de la phase grise, s'il n'y a pas de dégâts.

## VI- LES CONDUITES A TENIR

En fonction du stade de la phase d'alerte et de l'estimation du danger, les mesures spécifiques de prévention et de comportement sont déterminées et déclinées en :

☒ **Mesures individuelles** : à l'attention des populations pour donner les consignes de préparation, les attitudes et comportements pendant et après le passage du phénomène et les consignes très précises devant être appliquées impérativement. Ces mesures font suite au travail de concertation avec Météo France.

☒ **Mesures collectives** : à destination des collectivités, des administrations, des établissements publics, des commerces et industries pour les actions à entreprendre et missions à accomplir.

**Les mesures peuvent être modifiées en fonction de la situation.**

**L'autorité préfectorale est la seule habilitée à apporter des modifications.**

L'ensemble des mesures est repris dans le bulletin d'alerte qui est diffusé à tous les services, collectivités et acteurs concernés.

### Tableau des mesures individuelles et collectives par niveau d'alerte

JAUNE	
<b>Caractéristiques</b>	Un phénomène existe ou est en formation et a été détecté par les services de Météo France Il peut concerner la Guadeloupe au-delà de 36 heures (48 à 72 h). Sa trajectoire le conduit sur l'Arc antillais, mais aucune certitude ne peut être affichée sur la dangerosité et son impact réel.
<b>Attitude</b>	- Vigilance des services ; - La population n'a pas à prendre de mesures particulières à ce stade.
<b>Conséquences éventuelles</b>	A ce stade, le phénomène ne menace directement aucun territoire des Antilles. Cependant, son évolution pourrait l'amener à être dangereux pour certaines îles.
<b>Mesures Individuelles</b>	<b>JMI1</b> : Rester vigilant et se tenir informé de l'évolution du phénomène en restant à l'écoute des bulletins de Météo France ; <b>JMI2</b> : Vérifier les réserves nécessaires (alimentation, eau, bougies, piles, médicaments...) <b>JMI3</b> : Vérifier votre poste de radio ; <b>JMI4</b> : Éviter d'entreprendre de longues randonnées en montagne ou à proximité des cours d'eau ; <b>JMI5</b> : Ne pas prendre la mer pour une longue période sans obligation particulière.
<b>Les mesures Collectives suivantes peuvent, sur décision exclusive du préfet, être adaptées au contexte particulier de l'évènement.</b>	
<b>Mesures Collectives</b>	<b>JMC1</b> : Aucune mesure particulière n'est préconisée à ce stade ; <b>JMC2</b> : Les services de l'État, les entreprises et les établissements scolaires peuvent continuer à fonctionner normalement ; <b>JMC3</b> : Les services concernés par la gestion de crise vérifient leur dispositif et la disponibilité des personnels chargés de l'activer ; <b>JMC4</b> : Les mairies réalisent l'inventaire des besoins pour l'accueil éventuel de population ; <b>JMC5</b> : Les informations diffusées par Météo France doivent être suivies avec attention.

ORANGE	
<b>Caractéristiques</b>	Un cyclone déjà identifié continue sa progression vers l'arc antillais ou un nouveau cyclone se forme dans l'environnement proche des petites Antilles. Le phénomène, dont la nature se précise, peut toucher le département dans les 24 à 36 h.
<b>Attitude</b>	Bulletin Météo toutes les 6 heures ; Phase de préparation pour la population : achats de précaution complémentaires, préparation des habitations et des abris ainsi que des alentours etc....
<b>Conséquences éventuelles</b>	La menace se précise. Il convient donc de se préparer à l'éventualité du passage d'un cyclone sérieux.
<b>Mesures Individuelles mentionnées par Météo France dans son message</b>	<p><b>OMI1</b> : Écouter les bulletins météo et les consignes diffusées (internet, kiosque, radio et télévision) ;</p> <p><b>OMI2</b> : Préparer les habitations : 1) consolidation, 2) protection des ouvertures, 3) mise à l'abri et hors d'eau des objets personnels et des documents, organisation du stockage de nourriture et matériel divers... 4) Déconnexion des systèmes de remplissage de la citerne d'eau pluviale et protection des réservoirs le cas échéant ;</p> <p><b>OMI3</b> : Évitez les baignades et les activités nautiques de loisirs ;</p> <p><b>OMI4</b> : Protéger les embarcations nautiques ;</p> <p><b>OMI5</b> : Effectuer les derniers achats pour acquérir une autonomie de plusieurs jours ;</p> <p><b>OMI6</b> : Faire le plein de votre véhicule ;</p> <p><b>OMI7</b> : Prévoir une somme d'argent liquide pour pouvoir acheter des denrées de 1<sup>ère</sup> nécessité ;</p> <p><b>OMI8</b> : Mettre à l'abri les stocks de marchandises et de denrées périssables dans les commerces et mettre en sécurité les chantiers pour les entreprises (démontage des grues, installations aériennes et échafaudages...);</p> <p><b>OMI9</b> : Démontez les antennes de télévision et enlever autour de la maison toutes installations susceptibles d'être emportées.</p> <p><b>OMI10</b> : Préparer la mise à l'abri des animaux - Identifier un lieu sûr et constituer des réserves d'eau et de nourriture</p>

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquées à ce stade de vigilance par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

<b>Mesures Collectives adaptables au contexte par le Préfet</b>	<p><b>OMC1</b> : Confirmer et communiquer au SIDPC en Préfecture l'identité et les coordonnées des agents de permanence 24/24 ;</p> <p><b>OMC2</b> : Rendre compte sans délai des difficultés rencontrées et/ou des besoins ;</p> <p><b>OMC3</b> : Déclencher la procédure de fermeture des établissements scolaires et des crèches ;</p> <p><b>OMC4</b> : Mettre en place les PC communaux et préparer les dispositifs de gestion de crise ;</p> <p><b>OMC5</b> : Dernières vérifications par les mairies des conditions d'accueil des populations dans les abris (bâtiments et conditions matérielles...);</p> <p><b>OMC6</b> : Mettre en place les dispositions nécessaires pour les liaisons avec les PC Fixes et Opérationnels (liaisons radio, Immarsat, groupe électrogène, etc.);</p> <p><b>OMC7</b> : Mettre en alerte les agents de permanence à leur domicile ;</p> <p><b>OMC8</b> : Mettre en œuvre les mesures de sécurité maritimes, portuaires et du matériel flottant ;</p> <p><b>OMC9</b> : Mettre en sécurité les infrastructures stratégiques et activer les établissements hospitaliers ;</p> <p><b>OMC10</b> : Mettre en alerte les équipes de renseignement et de reconnaissance.</p>
---	---

ROUGE	
<b>Caractéristiques</b>	Le phénomène continue sa progression et risque fort d'entraîner des conditions très dangereuses. Toutes les mesures de protection doivent être mises en œuvre. La menace est de plus en plus forte et l'impact est pressenti dans les 6 à 18 h.
<b>Attitude</b>	Cessation des activités professionnelles, commerciales et para-scolaires. : - La population se met à l'abri; - Les employeurs donnent les consignes nécessaires à la mise à l'abri du personnel et éventuellement à la continuité de l'activité ; - bulletin météo toutes les 3 h ; - les cellules de crise, C.O.D. et P.C., sont activées.
<b>Conséquences éventuelles</b>	Des mesures de protection doivent être impérativement mises en œuvre. Les prévisions confirment une menace importante probable à courte échéance avec des vents moyens supérieurs à 93 km/h (tempête forte ou ouragan), des risques de submersion marine et des fortes pluies et orages.
<b>Mesures Individuelles mentionnées par Météo France dans son message</b>	<b>RM11</b> : Rester à l'écoute des informations météo et appliquer les consignes des autorités qui sont diffusées (internet, kiosque, radio et télévision) ; <b>RM12</b> : Rejoindre votre habitation ou un abri pour votre protection en regroupant autant que possible les membres de votre famille et y demeurer; Informer votre entourage de votre choix d'abri ; <b>RM13</b> : Limiter tous déplacements dès lors que vous avez rejoint votre habitation ou votre abri; <b>RM14</b> : Retirer ou arrimer tout objet pouvant se transformer en projectile ; <b>RM15</b> : Protéger votre habitation, fermer toutes les ouvertures et issues ; <b>RM16</b> : Enfermer les animaux dans un lieu sûr., éloigner des ravines et des zones inondables. A défaut les libérer de leur attache (ne pas laisser les ruminants attachés au piquet); <b>RM17</b> : Préparer la pièce la plus sûre de l'habitation pour vous accueillir durant le passage du phénomène ; <b>RM18</b> : Répartir les moyens d'éclairage (bougies, lampes) dans la maison.
<b>Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquées à ce stade par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :</b>	
<b>Mesures Collectives adaptables au contexte par le Préfet</b>	<b>RMC1</b> : Tous les établissements publics et privés doivent organiser la fermeture avec mise en œuvre de toutes les mesures de protection en libérant les personnels. Cette mesure concerne également les établissements d'enseignement, les garderies, les crèches, les MAM (maisons d'assistantes maternelles), les assistantes maternelles et les activités para et péri-scolaires ; <b>RMC2</b> : Tous les transports en commun (bus, liaisons inter îles, etc.) doivent organiser l'interruption de leur service à une heure définie en accord avec la préfecture et en informer les usagers ; <b>RMC3</b> : Activer les cellules de crise et les PC ; <b>RMC4</b> : Annuler tous les grands rassemblements et les manifestations ; <b>RMC5</b> : Interdire formellement les sorties en mer ; <b>RMC6</b> : Évacuation des populations exposées et mise à l'abri par les mairies <b>RMC7</b> : Prise de poste de tout le personnel médical d'astreinte, des PC communaux et mise en alerte à domicile des autres personnels ; <b>RMC8</b> : Tous les opérationnels prévus rejoignent leur centre de secours ; <b>RMC9</b> : Les services fonctionnant 24h sur 24 doivent s'assurer de la continuité de leur service <b>RMC10</b> : Fermeture des aéroports et des ports en concertation avec la préfecture ; <b>RMC11</b> : Toutes les installations des moyens de communication de secours doivent être activées ; <b>RMC12</b> : Mise en place définitive des personnels d'astreinte ou désignés pour les PC ; <b>RMC13</b> : Compte-rendu immédiat à la préfecture (COD) sur la situation, les conditions d'intervention et les mesures envisagées.

VIOLET	
<b>Caractéristiques</b>	Il est certain que le phénomène annoncé aura un impact majeur sur la Guadeloupe. Des conditions très dangereuses sont certaines sous 3 à 6 h. <b>CONFINEZ-VOUS !</b>  Tous les PC sont activés.
<b>Attitudes</b>	lors du passage du phénomène une information spécifique est diffusée pour que la population respecte dès lors un strict confinement dans les maisons ou les abris, la circulation est interdite.
<b>Conséquences éventuelles</b>	Danger imminent et certain avec effets majeurs !
<b>Mesures Individuelles mentionnées par Météo France dans son message</b>	<p><b>VM11</b> : Rester à l'écoute des conditions météo diffusées à la radio et à la télévision, respecter les consignes des autorités ;</p> <p><b>VM12</b> : Rester à l'abri et <b>NE SORTIR SOUS AUCUN PRETEXTE ;</b></p> <p><b>VM13</b> : S'éloigner des ouvertures pour éviter les projections de verre en cas de bris ;</p> <p><b>VM14</b> : Se réfugier si possible dans la pièce la plus sûre de votre habitation ;</p> <p><b>VM15</b> : Se préparer à subir des coupures d'électricité et d'eau potable ;</p> <p><b>VM16</b> : N'utiliser le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité ;</p> <p><b>VM17</b> : En toute situation, rester calme et ne pas paniquer ;</p> <p><b>VM18</b> : Attendre impérativement les consignes des autorités diffusées sur les radios avant de changer de posture.</p> <p><b>VM19</b> : Interdiction de circuler à pied ou en voiture sous peine de sanctions, même si les opérations de secours peuvent intervenir ponctuellement ;</p> <p><b>VM10</b> : Ne pas utiliser de feu à flamme nue.</p>
<p>Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquée à ce stade par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :</p>	
<b>Mesures Collectives adaptables au contexte par le Préfet</b>	<p><b>VMC1</b> : L'activité économique est totalement arrêtée. Les entreprises et les commerces doivent avoir été impérativement protégés et les employés évacués ;</p> <p><b>VMC2</b> : Tous les déplacements sont interdits (sauf autorisation spéciale donnée par le préfet) ;</p> <p><b>VMC3</b> : Les mairies doivent avoir impérativement mis à l'abri les populations exposées ;</p> <p><b>VMC4</b> : Le dispositif de gestion de crise et les centres opérationnels doivent être activés en configuration maximale et les liaisons spéciales doivent fonctionner (INMARSAT...) ;</p> <p><b>VMC5</b> : Les services opérationnels (SAMU, SDIS, Police, EDF, Gendarmerie, <b>Routes de Guadeloupe...</b>) doivent fonctionner en configuration de crise ;</p> <p><b>VMC6</b> : Les informations sur le phénomène sont diffusées en continue sur les radios ;</p> <p><b>VMC7</b> : Le déploiement des opérations de secours peut être décidé par le Préfet en cas d'urgence absolue, dès lors que les conditions météo le permettent et que l'intervention des personnels de terrain peut se faire en sécurité.</p>



<b>GRIS</b>	
<b>Caractéristiques</b>	Le phénomène cyclonique s'éloigne, et le danger est atténué. Cette phase met fin au confinement. Néanmoins, les conditions de retour à la vie normale ne peuvent se faire que progressivement.
<b>Attitude</b>	- Début des reconnaissances aériennes et terrestres ; - Fin du confinement.
<b>Conséquences éventuelles</b>	Les dangers ne sont pas totalement écartés mais la fin d'alerte permet une reprise des activités économiques. Elle permet une intervention des moyens de secours plus efficacement sur le terrain.
<b>Mesures Individuelles mentionnées par Météo France dans son message</b>	<p><b>GMI1</b> : Se tenir informé de la situation météo et des conséquences du passage du phénomène sur l'île ;</p> <p><b>GMI2</b> : Rester prudent en sortant de l'endroit où vous étiez abrité ;</p> <p><b>GMI3</b> : Le retour dans leur habitation respective des personnes évacuées ne s'effectue qu'après reconnaissance et accord des autorités municipales ;</p> <p><b>GMI4</b> : Essayer d'établir un bilan des dégâts autour de votre habitation en restant très prudent : 1) Consolider et réparer votre habitation sans prendre de risque ; 2) Rester éloigné des points bas, des cours d'eau et des pentes abruptes ; 2) Dégager les alentours de votre habitation et déblayer les abords prudemment ; 3) Ne pas toucher les fils électriques et téléphoniques rompus et tombés à terre ; 4) Assister les voisins et prévenir les secours en cas de besoin ;</p> <p><b>GMI5</b> : Ne pas gêner les équipes de secours, et éviter les déplacements inutiles ;</p> <p><b>GMI6</b> : Ne pas encombrer le réseau téléphonique sauf URGENCE ;</p> <p><b>GMI7</b> : Ne pas franchir les ravines ou fossés submergés de même que les bordures de cours d'eau ;</p> <p><b>GMI8</b> : Vérifier la qualité de l'eau avant de la consommer ainsi que les aliments conservés dans le réfrigérateur (ou congélateur) ;</p> <p><b>GMI9</b> : Si vous êtes blessé ou malade, consulter le centre de secours le plus proche.</p>

Liste non exhaustive des mesures collectives, adaptables au contexte de la réalité, et communiquée à ce stade par le Préfet à l'attention des collectivités, des services, établissements publics, opérateurs et entreprises :

<b>Mesures Collectives adaptables au contexte par le Préfet</b>	<p><b>GMC1</b> : Mettre en œuvre de toutes les équipes de déblaiement et de secours pour secourir les blessés, rétablir les communications, loger les sans-abri, faire réparer sommairement les habitations endommagées ;</p> <p><b>GMC2</b> : Les maires rendent compte dans les meilleurs délais à la préfecture (COD) les informations sur les dégâts subis ;</p> <p><b>GMC3</b> : Mettre en place les moyens de prévention des actes de pillage ;</p> <p><b>GMC4</b> : Héberger et procurer les repas pour les sans-abri, dans les bâtiments municipaux désignés ;</p> <p><b>GMC5</b> : Transporter les blessés vers les postes de secours ET NON VERS LES HÔPITAUX ;</p> <p><b>GMC6</b> : Les personnels médicaux d'astreinte à domicile rejoignent leur poste dans les conditions prévues par les plans blancs ;</p> <p><b>GMC7</b> : Communication de tous les services de l'État et des opérateurs d'un premier bilan matériel, des victimes et de la mise en place des mesures qu'exige la situation (vaccinations, démoustication, destruction de déchets...) ;</p> <p><b>GMC8</b> : Tous les services et acteurs rendent compte de l'état d'avancement de leurs opérations ;</p> <p><b>GMC9</b> : Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la remise en service rapide des installations aéroportuaires, portuaires et infrastructures routières ;</p> <p><b>GMC10</b> : Évaluer et rendre compte des dommages au réseau de distribution d'eau potable, électricité, télécommunications et procéder aux travaux de remise en état ;</p> <p><b>GMC11</b> : Contrôle sanitaire de denrées stockées en chambres frigorifiques pour la mise à la vente après le cyclone ;</p> <p><b>GMC12</b> : Les réouvertures des écoles, des crèches, des services publics seront préconisées par les autorités dès lors que les conditions le permettront ;</p> <p><b>GMC13</b> : Information des médias sur les conséquences du passage de l'ouragan.</p>
---	--

